

# STATUTS

## TITRE I

### CONSTITUTION ET BUT DE L'ASSOCIATION

#### **Article 1 :**

Il est créé une association dénommée : « PROMOTION DU PRIX BARTHOLDI » dont le siège social est à Maison Ehrschlecht, 68920 Wintzenheim-La Forge.

Elle est inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de COLMAR et régie par les articles 21 à 79 du Code Civil local, maintenu en vigueur par la loi d'introduction de la législation civile française du 1<sup>er</sup> juin 1924.

#### **Article 2 :**

L'association a pour objet de promouvoir et d'organiser le *Prix Bartholdi* dont l'objectif est d'encourager l'ouverture internationale de l'enseignement supérieur.

L'association exerce son action par l'organisation de la remise du Prix Bartholdi

- à des lauréats étudiants et
- à des personnalités ayant œuvré dans le sens précisé par l'objet ci-dessus.

Dans tous les cas, l'association ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

## TITRE II

### COMPOSITION

#### **Article 3 :**

L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

##### *a) Les membres actifs*

Sont appelés membres actifs, les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle.

##### *d) Les membres d'honneur*

Ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation.

#### **Article 4 :**

La cotisation est fixée annuellement par l'assemblée générale.

#### **Article 5 :**

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration.

#### **Article 6 :**

La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission adressée par écrit au président de l'association,
- par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave,
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation.

# STATUTS

Avant la prise de la décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité préalablement, par lettre recommandée, à fournir des explications écrites au comité de direction.

## TITRE III

### ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

#### **Article 7 :**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant trois membres élus au scrutin secret pour trois ans, par l'assemblée générale ordinaire et choisis en son sein. Ils sont renouvelables par tiers tous les ans. Ils sont élus au scrutin secret. Les membres sortants sont rééligibles.

#### **Article 8 :**

Le Conseil d'Administration choisit en son sein, au scrutin secret, un Bureau composé:

- d'un Président
- d'un Secrétaire
- d'un Trésorier

Ce bureau est élu pour un an. Il se réunit aussi souvent que cela est nécessaire.

#### **Article 9 :**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semestre, et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du tiers de ses membres.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire, et sont inscrits, sans blancs ni ratures, sur le registre tenu à cet effet.

Les membres du Conseil ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

#### **Article 10 :**

Seuls les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés aux membres du comité de direction et ce au vu des pièces justificatives.

#### **Article 11 :**

L'assemblée générale de l'Association comprend les membres ayant acquitté leur cotisation.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration. Cette convocation doit être faite par lettre individuelle adressée à chaque membre au moins quinze jours à l'avance.

Il est tenu procès-verbal des délibérations. Ce procès-verbal est signé par le Président et le Secrétaire, et inscrit, sans blanc ni ratures, sur un registre tenu à cet effet.

Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale entend les rapports moraux et financiers et en délibère. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions à l'ordre du jour et renouvelle le mandat des membres du Conseil d'Administration. Elle nomme une Commission de contrôle des comptes de deux membres pris en dehors du Conseil d'Administration.

#### **Article 12 :**

Les dépenses sont ordonnancées par le Président. Le Président représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration, ses pouvoirs

# STATUTS

à un autre membre du Conseil d'Administration. Le représentant de l'Association doit jouir du plein exercice de ses droits civiques.

## **Article 13 :**

Les ressources de l'association se composent:

- du revenu de ses biens

## **- des cotisations et souscriptions de ses membres**

- des subventions de l'Etat, des départements, des communes et des Etablissements publics
- du produit des libéralités et dons,
- des ressources créées à titre exceptionnel et s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente.

## **Article 14 :**

Il est tenu au jour le jour une comptabilité en recette et dépenses et s'il y a lieu une comptabilité matières.

## TITRE IV

### MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

## **Article 15 :**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du quart des membres actifs à jour de leur cotisation. L'Assemblée Générale extraordinaire appelée à se prononcer sur ces modifications, doit se composer du quart au moins de ses membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Une majorité de 2/3 des membres présents est nécessaire pour l'adoption du projet.

## **Article 16 :**

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet. Elle doit comprendre au moins la moitié plus un des membres qui la composent. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas la dissolution n'est acquise qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

## **Article 17 :**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations poursuivant un but similaire.

# STATUTS

## **Article 18 :**

Le Président doit faire connaître dans les trois mois au Tribunal d'Instance de Colmar les déclarations concernant:

### ***les changements intervenus dans la composition du Conseil d'Administration;***

- les modifications apportées aux statuts;
- le transfert du siège social;
- la dissolution.

## **Article 19 :**

Un règlement intérieur sera élaboré par le Conseil d'Administration et soumis à l'Assemblée Générale.

Fait à La Forge, le 07/07/2003

Signatures des membres du Conseil d'Administration (par ordre alphabétique) :

Robert Berna	Christel Ladwein
Yvon Dégéraud	Guy Michel
Georg H. Endress	Annick Wiest
Mathieu Ferry	